



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 34 - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 - Renouvellement de principe

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 Renouvellement de principe

Rapporteur : M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 7	20/11/2018	Favorable unanime
Commission n° 4	04/12/2018	Favorable unanime

1 - Contexte

Au titre de ses politiques Enfance et Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines.

A ce titre, la Ville est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs depuis de nombreuses années et cosignataire du Contrat Enfance Jeunesse.

2 - Définition du CEJ

2.1 - Principes du CEJ

Le CEJ a remplacé en 2006 les Contrats Enfance et Temps Libre. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ traduit la politique d'action sociale mise en œuvre par la Ville de Besançon en cohérence avec la politique d'action sociale de la branche Famille de la CAF dont les objectifs visent à :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil :
 - localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions,
 - réponse adaptée aux besoins des familles,
 - recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre des actions et leur évaluation,
 - politique tarifaire adaptée,
- rechercher l'épanouissement et l'intégration des publics dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

2.2 - Financements

Le CEJ définit et encadre les modalités de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est cofinancée à hauteur de 45 % par la Ville de Besançon et de 55 % par la CAF.

La participation totale de la CAF est versée à la Ville de Besançon en deux fois : 70 % l'année N et le solde l'année N+1.

La Ville de Besançon verse par anticipation la PSEJ attendue (parts CAF et Ville) aux structures associatives partenaires, dans le souci de ne pas pénaliser les structures et de ne pas fragiliser leur trésorerie.

Pour mémoire, le CEJ 2015-2018 prévoyait la participation annuelle de la CAF à hauteur de 1 228 173,88 € pour le volet Enfance et de 460 779,84 € pour le volet Jeunesse, soit un engagement financier total de la CAF de 1 688 953,72 €.

3 - Renouvellement de principe du CEJ

Le CEJ 2015-2018 arrive à échéance au 31 décembre 2018.

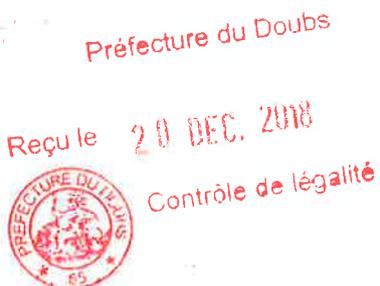
Dans l'attente de la mise en œuvre des conventions territoriales globales (qui ont pour objectifs d'être signées à l'échelle des EPCI), la CAF propose à la Ville de Besançon de renouveler son partenariat pour la période 2019-2022.

Ce nouveau partenariat s'appuiera sur le précédent mais ses modalités ne pourront être finalisées qu'en fin d'année 2019, sur la base des bilans 2018 fournis par les partenaires municipaux et associatifs. A noter cependant qu'aucune action nouvelle ne pourra être intégrée au CEJ.

Aussi, il est proposé que la Ville de Besançon prenne une délibération de principe sur le renouvellement du CEJ, qui implique qu'elle verse dès 2019 la PSEJ attendue sans que le CEJ 2019-2022 ne soit cosigné par la CAF, comme lors du précédent renouvellement en 2015.

Fin 2019, une nouvelle délibération viendra décrire les modalités de partenariat entre la Ville de Besançon et la CAF du Doubs dans le cadre du CEJ 2019-2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement de principe du CEJ 2019-2022.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0